

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

SEANCE DU 29 JUIN 2022

N° de délibération : 26/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Saint-Léger-Des-Vignes, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le quorum a été fixé, selon le V de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, au tiers des membres présents (soit 17 personnes). De plus, chaque élu pouvait être porteur de deux pouvoirs.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 22 VOTANTS : 31
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2022
VOTE	POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Isabelle BONNICEL, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Dominique MAURIN, Michel MONET et Anne WOZNIAK

**Étaient présents en tant que suppléants :**

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire) et Pascale SIMONNET (CC Sud Nivernais)

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Philippe CORDIER a donné pouvoir à Fabrice BERGER  
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU  
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Emmanuel LOCTIN  
Françoise HERVET a donné pouvoir à Isabelle KOZMIN  
Jacques MERCIER a donné pouvoir à Michel MONET  
Yves RAVET a donné pouvoir à Sylvain COINTAT  
Olivier SICOT a donné pouvoir à Dominique MAURIN  
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT  
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Monsieur Christophe FRAGNY est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**  
**Rapport d'activité 2021 du Pays et du Conseil de Développement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5711-1 et L 5211-39) prévoit que le Président du Pays adresse avant le 30 septembre aux EPCI membres un rapport retraçant l'activité du Pays, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire de chaque EPCI membre ou à la demande de ce dernier.

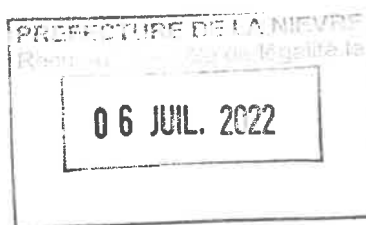
Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5741-1) établit que le Conseil de Développement doit produire un rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant du Pays.

D'un commun accord, le Pays et son Conseil de Développement ont établi un rapport d'activité commun pour 2021 (*cf annexe*).

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- a pris acte du rapport d'activité 2021 du Pays Val de Loire Nivernais et de son Conseil de Développement, ainsi que de la tenue d'un débat.

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication**  
**Fait et délibéré en séance du 29 juin 2022**